

# Compte rendu de la séance du 12 mai 2015

Secrétaire(s) de la séance: Isabelle VERNAY

## Ordre du jour:

- Aménagement chemin de la Creuse : éclairage public, dissimulation des réseaux télécommunication
- PEDT (projet éducatif de territoire)
- Rénovation école : APS et dossier de demande de subvention
- Rénovation petit patrimoine : APS et dossier de demande de subvention
- Modification des statuts de la CCMP pour service ADS (autorisations du droit des sols)
- Eclairage public : modification extinction de nuit
- Délégation du Conseil municipal au Maire concernant les MAPA (marchés à procédure adaptée)
- Révision des loyers et des charges
- Fonctionnement de la bibliothèque

## Délibérations du conseil:

### Aménagement chemin de la Creuse EP et Telecom ( DE 2015 05 01)

#### **Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Aménagement chemin de la creuse**

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Général de la Loire, le Conseil Régional Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

#### **Financement :**

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT	% - PU	Participation
	<b>Travaux</b>		<b>commune</b>
Eclairage - Chemin de la Creuse -	19 789 €	53.0 %	10 488 €
Dissimulation réseau de télécommunication - chemin de la creuse -	24 600 €	75.0 %	18 450 €
<b>TOTAL</b>			<b>28 938.00 €</b>

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

#### **- Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

- Prend acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Aménagement chemin de la creuse" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.

- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Décide d'amortir ce fonds de concours en 5 années (*de 1 à 15 années*)
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

**Durée de validité : les conditions de participation indiquées ci-dessus sont valables pour l'année 2015**

#### Convention PEDT ( DE 2015 05 02)

Par instruction du 19 décembre 2014, le ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, et le ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, ont décidé de promouvoir et de généraliser les Projets Educatifs Territoriaux (PEDT)

Les aides du fond de soutien à la réforme des rythmes scolaires seront prolongées pour l'année scolaire 2015-2016, à leur niveau actuel, en lien avec la conclusion d'un Projet Educatif Territorial.

La commune a fait le choix d'activités périscolaires dans le cadre d'un accueil non déclaré.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention établissant le PEDT préparé par la commission vie locale, et après en avoir délibéré,

APPROUVE ladite convention

et AUTORISE le Maire à la signer.

#### Approbation APS et demande subvention école ( DE 2015 05 03)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avant-projet sommaire concernant les travaux de rénovation de l'école, étudié par le bureau d'études Campagnes & Villes., dont le montant est estimé à 188 110 € HT, soit 225 732 € TTC.

A cette somme, il convient d'ajouter la maîtrise d'œuvre pour un montant de 9 311,45 € H.T.. D'autres frais annexes liés à cette opération sont possibles et seront définis ultérieurement.

Ce projet est inscrit dans le COCA (Contrat Communal d'Aménagement).

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ,

1 - approuve l'avant-projet étudié par le bureau d'ingénierie Campagnes & Villes, dont le montant total est estimé à 188 110 € HT.

2 – sollicite l'aide financière du Conseil Général pour réaliser cette opération

3 – autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Rénovation petit patrimoine : cette inscription à l'ordre du jour est reportée à un conseil municipal ultérieur.

#### Modification statuts CCMP Service ADS ( DE 2015 05 04)

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée des statuts actuels de la Communauté de Communes des Monts du Pilat en date du 7 décembre 2010.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'au 1<sup>er</sup> juillet 2015, l'instruction des actes d'urbanisme ne sera plus assurée par la DDT pour toutes les communes de la CCMP sauf Colombier, Graix et Thélis-la-Combe. Ce service reviendra à la charge des communes.

Afin d'anticiper l'éventuelle nécessité de répondre aux besoins des communes, il est proposé de modifier les statuts de la CCMP afin d'y intégrer la mise en œuvre d'un service à l'échelle du territoire intercommunal.

Suite à la délibération de la Communauté de Communes des Monts du Pilat (CCMP) du 24 Mars 2015, il est proposé d'ajouter « la gestion du droit des sols : organisation pour le compte des communes membres volontaires d'un service « instruction des actes et autorisations du droit des sols » défini dans le cadre d'un conventionnement, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 » aux compétences statutaires de la CCMP.

Monsieur le Maire explique que cette modification statutaire sera effective si les conditions de majorité qualifiée sont réunies (à savoir deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population).

Monsieur le Maire propose de procéder au vote :

- Pour : 2
- Contre : 7
- Abstention : 1

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Municipal :

- N'approuve pas la modification des statuts de la Communauté de Communes des Monts du Pilat.

#### Modification extinction EP la nuit ( DE 2015 05 05)

Vu la délibération n° 2013-01-06 du 15 janvier 2013 approuvant les travaux d'installation d'horloges astronomiques pour une extinction de l'éclairage public la nuit.

Vu l'arrêté du Maire n° 09/13 du 19 juin 2013 réglementant les coupures d'éclairage public sur le territoire de la commune,

Considérant que le Bessat est un village touristique et pour privilégier l'animation au niveau du commerce local, il est souhaitable de maintenir l'éclairage public les nuits du samedi au dimanche,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par :

- 9 voix pour,
- 1 voix contre
- 0 abstention
- Décide que l'éclairage public sera maintenu les nuits du samedi au dimanche
- Demande à Monsieur le Maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure.

#### Modification délégations du CM au Maire ( DE 2015 05 06)

Considérant que conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a la possibilité de déléguer au Maire certaines attributions pour la durée de son mandat,

Vu la délibération n° 2014-04-01 du 16 avril 2014 portant délégations du Conseil municipal au Maire,

Considérant que dans la délibération ci-dessus, la délégation de passation de marché donné au maire est fixée à 5 000 € et qu'en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, il est proposé d'augmenter le seuil,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

De charger M. le Maire, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 15 000 €, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

#### Révision loyers et charge Presbytère ( DE 2015 05 07)

Le Conseil Municipal,

Vu la convention conclue entre l'Etat et la commune du Bessat en date du 18 octobre 2004, notamment les articles 4 et 8,

Vu les baux conventionnés en date des 13 janvier 2009 et 6 janvier 2012,

Vu la délibération n°2014-05-06 du 23 mai 2014 portant révision des loyers à compter du 1/07/2014,

Considérant que la société Bâtir et Loger ne gère plus ces logements depuis le 1er janvier 2015 et que depuis le 9 avril 2015, la fourniture de gaz est facturée directement aux locataires par la société ANTARGAZ,

Vu les dispositions légales concernant les augmentations de loyers,

DECIDE de relever les loyers, à compter du 1er juillet 2015, suivant la variation de l'indice de référence des loyers (+ 0.15), soit :

· F2 :	de 213,27 € par mois à	<b>213,58 €</b> par mois
· F4 central :	de 385,61 € par mois à	<b>386,19 €</b> par mois
· F4 à droite :	de 410,56 € par mois à	<b>411,17 €</b> par mois

Les charges afférentes aux logements (entretien des chaudières et taxe ordures ménagères) sont fixées à la somme mensuelle de **12 €** pour le F2, **16 €** pour le F4 central et **18 €** pour le F4 à droite

#### Majoration du loyer logement Maison communale ( DE 2015 05 08)

Le Conseil Municipal,

Vu le contrat de location du logement de la Maison communale en date du 21 février 2006, notamment son article 3,

Vu la délibération n°2014-05-07 du 23 mai 2014 portant révision du loyer à compter du 1/07/2014,

Vu les dispositions légales concernant les augmentations de loyers,

DECIDE de réviser le loyer à compter du **1er juillet 2015**, suivant la variation de l'indice de référence des loyers (+ 0.15), à savoir :

- le loyer mensuel de 285,38 € est porté à la somme de **285,81 €**.
- les charges afférentes au logement sont majorées et fixées à la somme mensuelle forfaitaire de **129 €**. Cette redevance sera révisée annuellement au 1<sup>er</sup> juillet.

#### Majoration loyer appartement école ( DE 2015 05 09)

Le Conseil Municipal,

Vu le contrat de location du logement situé au-dessus l'école en date du 28 juillet 2009, notamment son article 3,

Vu la délibération n°2015-05-08 du 23 mai 2014 portant révision du loyer et des charges afférentes au logement à compter du 1/07/2014,

Vu les dispositions légales concernant les augmentations de loyers,

DECIDE de réviser le loyer à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2015**, suivant la variation de l'indice de référence des loyers (+ 0.15), à savoir :

- le loyer mensuel de 523,72 € est porté à la somme de **524,50 €**.
- les charges afférentes au logement sont majorées et fixées à la somme mensuelle forfaitaire de **129 €**. Cette redevance sera révisée annuellement au 1<sup>er</sup> juillet.

#### Fonctionnement bibliothèque ( DE 2015 05 10)

Le Conseil municipal,

Considérant que la Médiathèque Départementale de la Loire a demandé aux élus de prendre en compte la nécessité de gérer informatiquement la bibliothèque et de rechercher en conséquence un responsable pouvant assurer les nouvelles missions requises,

Vu la proposition de la commission vie locale en accord avec les bénévoles de la bibliothèque qui propose de nommer Mme Christine DUMAS en qualité de responsable,

Prend acte de cette décision et approuve cette nomination.

#### Compte-rendu des commissions :

##### Assainissement:

Monsieur le Maire fait part aux élus des demandes de la police de l'eau, par l'intermédiaire de l'ARS, concernant la mise en séparatif des réseaux d'assainissement et la rénovation du chemin de la Creuse.

Ces demandes concernent l'étanchéité du bassin de rétention, son dimensionnement plus grand et la mise d'un séparateur d'hydrocarbure en aval.

Ces nouvelles directives bloquent le dossier pour l'instant.

##### Ecole:

- Regroupement pédagogique intercommunal (RPI): les déléguées des parents ont fait passer un questionnaire aux parents d'élèves pour qu'ils se positionnent sur un éventuel RPI avec Tarentaise. Nous n'avons pas encore le résultat de la consultation.

- M. Eric FUENTES qui faisait fonction d'IEN en remplacement de M. VICERIAT parti au 31 décembre, sera remplacé au 1er septembre par M. Jean-Christophe BEAL.

La séance est levée à 22h25.

Prochain conseil : vendredi 19 juin 2015 à 20 h.

Affiché le 19 mai 2015.

Le Maire,